# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du vendredi 29 novembre 2024 à 19h00

Date de convocation : 22/11/2024 Début de séance à 19h10 Séance levée à 21h00

# Ordre du jour

- ♣ PV du 25 septembre 2024
- Droit de préférence parcelles B630 et A616
- Convention Fibre Leff Armor Communauté (LAC)
- Convention fourrière
- Convention Eglise Maintenance
- Convention Mégalis accompagnement à la cybersécurité
- ♣ Rapport eau et assainissement LAC
- Zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire
- Motion hôpital de Guingamp
- 🖶 Devis Etude de sol, Amiante, Plomb, état parasitaire
- Subventions (DETR/DSIL/OREKA/CONTRAT DE TERRITOIRE/FOND VERT/ BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE).
- Décisions modifications
- Création d'un poste de rédacteur
- Droit de préemption parcelle A739
- Rétroceccion concessions cimetières
- Contrat logiciel secrétariat
- Question diverses

<u>Etaient présents</u>: Thierry LE GONIDEC, Michel MAHE, Véronique CONAN, Gwenaëlle Pierre,

Jérôme COLAS et Ronan DHABIT

Absents excusés: Brice LE GONIDEC, Vincent BOYENVAL,

Procurations: Brice LE GONIDEC à Thierry LE GONIDEC, Vincent BOYENVAL à Ronan DHABIT

A été nommé comme secrétaire de séance : Michel MAHE

# Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler concernant le Procès-verbal du 25 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent le procès-verbal du 25 septembre 2024.

# Droit de préférence parcelles B630 et A616

Vu l'article L331-24 du Code forestier,

Monsieur le Maire informe les élus que nous avons reçu une demande de droit de préférence pour les parcelles situées B630 (1790m²) et A616 (1598m²)

Ces parcelles étant classées en nature de bois et forêts et d'une superficie inférieur à 4 hectares la commune bénéficie d'un droit de préférence et peut décider de les acquérir.

Le prix de vente est fixé à 1400 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire valoir son droit de préférence.

# Convention de participation des commune a la fibre et reversement aux communes

Vu la délibération en date du 24 septembre 2024 autorisant le président de Leff Armor Communauté à signer la convention de participation et remboursement des communes au déploiement du THD, Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de reprendre une convention entre Leff Armor Communauté et la commune pour valider la participation de la commune pour la fibre et ainsi avoir le

remboursement du trop versé. La commune doit être remboursée de 4788,68 euros sur 4 ans soit 1197,17 euros par an.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## Renouvellement contrat fourrière animale

Le contrat de capture et de gestion fourrière animale conclu avec la société SACPA – CHENIL SERVICE arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose le maintien de la prestation actuelle, aux jours et heures ouvrables (du lundi au samedi). En dehors de ces heures, il appartient à la commune d'assurer le service.

Le coût du service s'élevait à 461,92 € TTC pour l'année 2024, le montant 2025 pour la commune de 422 habitants sera de 474.38€ TTC.

Le contrat est conclu pour une période d'une année débutant le 1er janvier 2025. Il pourra ensuite être reconduit tacitement trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuvent la reconduction du contrat fourrière animale aux conditions suscitées.

# Renouvellement contrat de maintenance des cloches de l'église

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance des cloches et de la vérification de la protection contre la foudre de l'église.

Le contrat de maintenance avec l'entreprise MACE arrivant à échéance.

Nous avons deux proposition de contrat de maintenance :

- Renouvellement avec l'entreprise MACE du 01.01.2025 au 31.12.2027 au prix de 184.63 € TTC révisable chaque année.
- Proposition de l'entreprise ART CAMP' du 01.01.2025 au 31.12.2027 au prix de 288 € TTC révisable chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide le contrat de maintenance avec l'entreprise MACE et charge Monsieur Le Maire de signer tous document s'y afférent.

## **Cybersécurité : Convention avec Mégalis Bretagne**

La cybersécurité est depuis plusieurs années maintenant au cœur des préoccupations de nombreuses organisations. Les collectivités locales n'échappent pas à cette tendance, plusieurs communes, agglomérations, établissements publics ayant défrayés la chronique suite à des piratages. Mégalis propose un parcours « cyber sensibilisation enrichi » qui comprend :

- Des réunions de sensibilisation pour les élus et les agents
- La réalisation d'une campagne phishing
- L'accès à des modules d'e-learning
- Un pré-audit sur le système d'information (un inventaire des prestataires, des moyens informatiques et logiciels « métiers », une évaluation du SI de la commune et des prestataires)
- Un scan de vulnérabilités par le GIP SIB
- Un dispositif technique de sensibilisation
- Des livrables (restitution du parcours, kit documentaire)

Considérant que nul n'est à l'abri d'un piratage dont les conséquences peuvent être très importantes, il parait très intéressant de se faire accompagner.

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide la convention proposée par Mégalis Bretagne Parcours 2,
- Désigne comme élu référent : Michel MAHE
- Désigne comme agent référent : Madame Mariannick KEMMLER
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention

# LAC présentation des rapports service de l'eau, assainissement non collectifs et collectifs

Monsieur le Maire informe que les rapports concernant l'eau potable, assainissement non collectifs et collectifs de Leff Armor Communauté (LAC) ont été transmis en mairie pour lecture.

Ces derniers ont été transmis aux membres du Conseil Municipal pour prise de connaissance, en même temps que la convocation.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques sur les rapports transmis. Aucune remarque du conseil municipal

## Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire.

Pour rappel : La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3<sup>e</sup> alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 01/10/2024 au 31/10/2024 selon les modalités suivantes : registre disponible en mairie et communication effectué dans la lettre mensuelle.

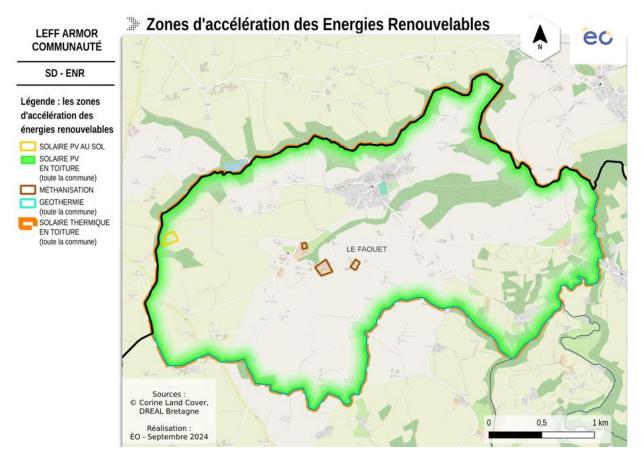
Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire PV En toiture : toute la commune
- Géothermie: toute la commune
- Solaire thermique en toiture: toute la commune
- Solaire PV au sol : parcelle C232
- Méthanisation : parcelles B0765, la B0452, B0453 et une partie de la B0451, la B0767 et une partie de la B0442

Monsieur Le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition.



# Motion de soutien aux élus concernant le devenir de l'hôpital de Pabu

L'hôpital de PABU souffre depuis longtemps d'une réduction sensible de ses capacités d'accueil, de spécialisations et plus généralement de capacités de soins. Au-delà de la question, rénovation ou construction nouvelle, il est primordial que la future structure réponde aux besoins des habitants résidant dans ce bassin de vie.

Aussi, les administrateurs de l'association « Forum Citoyen Leff Ar Mor » implantée sur le territoire de Leff Armor Communauté (LAC) ont décidé, par l'écriture de cette motion, d'apporter tout leur soutien aux élus des 57 communes de GPA et des 27 communes de LAC concernant le devenir de l'hôpital de Pabu, à savoir :

- Maintenir sur le Pays de Guingamp, quelle que soit l'option retenue, un hôpital géographiquement centré sur le territoire
- Mettre à la disposition des habitants et des professionnels de santé un outil de qualité permettant l'accueil des patients tant pour les urgences que pour les consultations et les hospitalisations, avec l'intervention pérenne de spécialistes de tous ordres dans de bonnes conditions.
- Organiser les différents services en fonction des besoins légitimes de nos concitoyens, en particulier la maternité et les urgences.
- Revenir sur la remise en question de l'existence de certains services car ces absences obligent les patients à s'orienter vers d'autres centres hospitaliers bien souvent plus éloignés, quand ils trouvent une disponibilité et un accueil ailleurs.
- Conserver au sein de la structure des services reconnus performants tel que le Centre de Rééducation Fonctionnelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, exprimons par cette motion notre engagement ferme et solennel pour le maintien des services à l'hôpital de Guingamp.

## Devis Etude de sol travaux salle des fêtes

L'objet est de réaliser une étude de sol de type G2 AVP. Sur la base des exigences formulées par SIRIUS Ingénierie de l'équipe Maitrise d'œuvre, différentes entreprises ont été consultées :

- SOLCAP à Plérin: un devis à 4599 € HT soit 5518.80 € TTC
- SOL EXPLOREUR à Sartilly : un devis à 5086 euros HT soit 6103.20 euros TTC
- ECR Environnement à Guingamp : un devis à 6540 € HT soit 7 848.00 € TTC

Monsieur le maire, après avis de la MOE et des coûts propose de retenir SOLCAP. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur Le Maire à signer le devis avec l'entreprise SOLCAP.

## Devis diagnostics plomb / amiante / état parasitaire travaux salle des fêtes

L'objet est de réaliser les diagnostics plomb / amiante / état parasitaire. Sur la base des attentes pour ce type de projet, différentes entreprises ont été consultées :

- BUREAU VERITAS : un devis à 2997 € HT soit 3596.40 € TTC
- APAVE: un devis à 2436 € HT soit 2922 € TTC (pour lequel le cout des prélèvements (30) n'est pas indiqué que l'on estime à 1350€ HT
- PATUREL: un devis à 2789 € HT soit 3346.80 € TTC

Monsieur le maire, après avis de la MOE et des coûts propose de retenir BUREAU VERITAS. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur Le Maire à signer le devis avec BUREAU VERITAS.

# Dotation d'équipement des territoires ruraux et Dotation de soutien à l'investissement local Le maire expose,

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sont des subventions de l'État sollicitée auprès de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor. Elles sont destinées à soutenir les projets d'investissement structurants des communes situées essentiellement en milieu rural notamment dans les domaines économique, social, environnemental et touristique.

La commune a pour projet la rénovation de la salle des fêtes. Ce projet a été lancé mi 2023. L'étude de faisabilité technique, fonctionnelle et financière a permis de retenir un scénario en mars 2024. Puis sur la base d'un dossier de programmation, le choix de l'équipe maitrise d'œuvre sur la base d'un projet en septembre.

Jusqu'au choix de la maitrise d'œuvre (architecte) nous avions une assistance maitrise d'ouvrage par l'ADAC et depuis le dossier de programmation nous sommes accompagnés à l'ALEC Collectivité qui nous apporte son expertise et des conseils.

Fin novembre, les diagnostiques complémentaires ont permis de confirmer les projets « Diagnostics - Esquisse » et avoir les bases pour la livraison des APS et APD en janvier 2025 et ensuite déposer la demande de permis de construire pour un délai d'instruction de 5 mois (ERP).

- Vu la commission de « projets & investissement » du 20/06/2023 : cadrage de nos exigences (jauge, cuisine, spectacle, ...), exigences de sécurité, la démarche de consultation, accompagnement,
- Vu la commission de « projets & investissement » du 6/09/2023 : hypothèses financières, orientations, étude de faisabilité,
- Vu la délibération du 29/09/2023- D2023\_045 Etude de faisabilité salle des fêtes confiée à l'ADAC,
- Vu la commission de « projets & investissement » du 01/12/2023 : partage de l'avancement des travaux : Etude des scénarii avec l'ADAC, subvention, ...
- Vu l'étude de scénario de l'étude de faisabilité élaboré par l'ADAC du 28/02/2024
- Vu la commission de « projets & investissement » du 01/03/2024 : le choix du scénario intermédiaire,

- Vu la commission de « projets & investissement » du 26/04/2024 ; choix de l'audit énergétique, valider la démarche de participation,
- Vu la délibération du 15/05/2024 : ADAC : programme et consultation du maître d'œuvre
- Vu l'étude de programmation par l'ADAC en date du 3/06/2024.
- Vu la délibération du 21/06/2024 Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC),
- Vu la délibération du 25/09/2024 : Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes de Le Faouët (Vu le code de la commande publique, Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 septembre 2024 annexé à cette délibération).
- Vu le dossier « Diagnostics esquisse- estimation » du 22/11/2024 complété le
  27/11/2024 et la commission de « projets & investissement » : Analyse étape Diagnostics et Esquisse et la proposition de financement et demande de subventions

Afin de réaliser ces travaux il est souhaitable de solliciter une demande de subvention au titre de travaux de rénovation de la salle des fêtes soit le plan de financement prévisionnel ci-joint en annexe. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide le plan de financement et autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre de LA DETR/DSIL pour la rénovation de la salle des fêtes

### **Subvention ORECA**

La rénovation du patrimoine bâti des collectivités est un sujet majeur. Sur notre département, le secteur du bâtiment représente près de 42% de la consommation d'énergie finale (toutes énergies confondues).

Dans le contexte énergétique actuel, il est primordial de s'attaquer à ce vaste chantier pour diminuer l'empreinte de ces bâtiments sur notre environnement tout en diminuant la facture énergétique pour nos territoires. Quand ces investissements seront faits, les capacités d'investissement des collectivités seront mieux maîtrisées et les budgets améliorés. C'est pourquoi le SDE22 propose aux communes des Côtes d'Armor une opération d'aide à la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

La commune a pour projet la rénovation de la salle des fêtes. Ce projet a été lancé mi 2023. L'étude de faisabilité technique, fonctionnelle et financière a permis de retenir un scénario en mars 2024. Puis sur la base d'un dossier de programmation, le choix de l'équipe maitrise d'œuvre sur la base d'un projet en septembre.

Jusqu'au choix de la maitrise d'œuvre (architecte) nous avions une assistance maitrise d'ouvrage par l'ADAC et depuis le dossier de programmation nous sommes accompagnés à l'ALEC Collectivité qui nous apporte son expertise et des conseils.

Fin novembre, les diagnostiques complémentaires ont permis de confirmer les projets « Diagnostics - Esquisse » et avoir les bases pour la livraison des APS et APD en janvier 2025 et ensuite déposer la demande de permis de construire pour un délai d'instruction de 5 mois (ERP).

- Vu la commission de « projets & investissement » du 20/06/2023 : cadrage de nos exigences (jauge, cuisine, spectacle, ...), exigences de sécurité, la démarche de consultation, accompagnement,
- Vu la commission de « projets & investissement » du 6/09/2023 : hypothèses financières, orientations, étude de faisabilité,
- Vu la délibération du 29/09/2023- D2023\_045 Etude de faisabilité salle des fêtes confiée à l'ADAC,
- Vu la commission de « projets & investissement » du 01/12/2023 : partage de l'avancement des travaux : Etude des scénarii avec l'ADAC, subvention, ...
- Vu l'étude de scénario de l'étude de faisabilité élaboré par l'ADAC du 28/02/2024
- Vu la commission de « projets & investissement » du 01/03/2024 : le choix du scénario intermédiaire,
- Vu la commission de « projets & investissement » du 26/04/2024 ; choix de l'audit énergétique, valider la démarche de participation,
- Vu la délibération du 15/05/2024 : ADAC : programme et consultation du maître d'œuvre
- Vu l'étude de programmation par l'ADAC en date du 3/06/2024.
- Vu la délibération du 21/06/2024 Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC),

- Vu la délibération du 25/09/2024 : Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes de Le Faouët (Vu le code de la commande publique, Vu le procèsverbal de la commission d'appel d'offres du 24 septembre 2024 annexé à cette délibération).
- Vu le dossier « Diagnostics esquisse- estimation » du 22/11/2024 complété le 27/11/2024 et la commission de « projets & investissement » : Analyse étape Diagnostics et Esquisse et la proposition de financement et demande de subventions

Afin de réaliser ces travaux il est souhaitable de solliciter une demande de subvention au titre de travaux de rénovation de la salle des fêtes soit le plan de financement prévisionnel ci-joint en annexe.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide le plan de financement et autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre d'ORECA pour la rénovation de la salle des fêtes

## Demande de financement au titre du contrat de territoire 2022-2027

Vu le délibération n°2022-051 du 26 septembre 2022 Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 »

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'enveloppe du contrat départementale de territoire 2022-2027 s'élève à 55073.95 euros.

La commune a pour projet la rénovation de la salle des fêtes. Ce projet a été lancé mi 2023. L'étude de faisabilité technique, fonctionnelle et financière a permis de retenir un scénario en mars 2024. Puis sur la base d'un dossier de programmation, le choix de l'équipe maitrise d'œuvre sur la base d'un projet en septembre.

Jusqu'au choix de la maitrise d'œuvre (architecte) nous avions une assistance maitrise d'ouvrage par l'ADAC et depuis le dossier de programmation nous sommes accompagnés à l'ALEC Collectivité qui nous apporte son expertise et des conseils.

Fin novembre, les diagnostiques complémentaires ont permis de confirmer les projets « Diagnostics - Esquisse » et avoir les bases pour la livraison des APS et APD en janvier 2025 et ensuite déposer la demande de permis de construire pour un délai d'instruction de 5 mois (ERP).

- Vu la commission de « projets & investissement » du 20/06/2023 : cadrage de nos exigences (jauge, cuisine, spectacle, ...), exigences de sécurité, la démarche de consultation, accompagnement,
- Vu la commission de « projets & investissement » du 6/09/2023 : hypothèses financières, orientations, étude de faisabilité,
- Vu la délibération du 29/09/2023- D2023\_045 Etude de faisabilité salle des fêtes confiée à l'ADAC,
- Vu la commission de « projets & investissement » du 01/12/2023 : partage de l'avancement des travaux : Etude des scénarii avec l'ADAC, subvention, ...
- Vu l'étude de scénario de l'étude de faisabilité élaboré par l'ADAC du 28/02/2024
- Vu la commission de « projets & investissement » du 01/03/2024 : le choix du scénario intermédiaire,
- Vu la commission de « projets & investissement » du 26/04/2024 ; choix de l'audit énergétique, valider la démarche de participation,
- Vu la délibération du 15/05/2024 : ADAC : programme et consultation du maître d'œuvre
- Vu l'étude de programmation par l'ADAC en date du 3/06/2024.
- Vu la délibération du 21/06/2024 Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC),
- Vu la délibération du 25/09/2024: Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes de Le Faouët (Vu le code de la commande publique, Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 septembre 2024 annexé à cette délibération).
- Vu le dossier « Diagnostics esquisse- estimation » du 22/11/2024 complété le
  27/11/2024 et la commission de « projets & investissement » : Analyse étape Diagnostics et Esquisse et la proposition de financement et demande de subventions

Afin de réaliser ces travaux il est souhaitable de solliciter une demande de subvention au titre de travaux de rénovation de la salle des fêtes soit le plan de financement prévisionnel ci-joint en annexe. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide le plan de financement et autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du contrat de territoire 2022-2027 pour la rénovation de la salle des fêtes

## **Fonds Vert**

Le Fonds vert est un plan global qui agit sur 3 leviers majeurs de la transition écologique : la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Pour accompagner les élus dans la mise en œuvre de ces actions, le Fonds vert consacre un axe dédié à l'ingénierie afin qu'ils puissent avoir recours à l'aide de professionnels.

La commune a pour projet la rénovation de la salle des fêtes. Ce projet a été lancé mi 2023. L'étude de faisabilité technique, fonctionnelle et financière a permis de retenir un scénario en mars 2024. Puis sur la base d'un dossier de programmation, le choix de l'équipe maitrise d'œuvre sur la base d'un projet en septembre.

Jusqu'au choix de la maitrise d'œuvre (architecte) nous avions une assistance maitrise d'ouvrage par l'ADAC et depuis le dossier de programmation nous sommes accompagnés à l'ALEC Collectivité qui nous apporte son expertise et des conseils.

Fin novembre, les diagnostiques complémentaires ont permis de confirmer les projets « Diagnostics - Esquisse » et avoir les bases pour la livraison des APS et APD en janvier 2025 et ensuite déposer la demande de permis de construire pour un délai d'instruction de 5 mois (ERP).

- Vu la commission de « projets & investissement » du 20/06/2023 : cadrage de nos exigences (jauge, cuisine, spectacle, ...), exigences de sécurité, la démarche de consultation, accompagnement,
- Vu la commission de « projets & investissement » du 6/09/2023 : hypothèses financières, orientations, étude de faisabilité,
- Vu la délibération du 29/09/2023- D2023\_045 Etude de faisabilité salle des fêtes confiée à l'ADAC,
- Vu la commission de « projets & investissement » du 01/12/2023 : partage de l'avancement des travaux : Etude des scénarii avec l'ADAC, subvention, ...
- Vu l'étude de scénario de l'étude de faisabilité élaboré par l'ADAC du 28/02/2024
- Vu la commission de « projets & investissement » du 01/03/2024 : le choix du scénario intermédiaire,
- Vu la commission de « projets & investissement » du 26/04/2024 ; choix de l'audit énergétique, valider la démarche de participation,
- Vu la délibération du 15/05/2024 : ADAC : programme et consultation du maître d'œuvre
- Vu l'étude de programmation par l'ADAC en date du 3/06/2024.
- Vu la délibération du 21/06/2024 Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC),
- Vu la délibération du 25/09/2024 : Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes de Le Faouët (Vu le code de la commande publique, Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 septembre 2024 annexé à cette délibération).
- Vu le dossier « Diagnostics esquisse- estimation » du 22/11/2024 complété le
  27/11/2024 et la commission de « projets & investissement » : Analyse étape Diagnostics et Esquisse et la proposition de financement et demande de subventions

Afin de réaliser ces travaux il est souhaitable de solliciter une demande de subvention au titre de travaux de rénovation de la salle des fêtes soit le plan de financement prévisionnel ci-joint en annexe. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide le plan de financement et autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la rénovation de la salle des fêtes

# 069 Demande de financement au titre de Bien Vivre Partout En Bretagne

Le Conseil régional a approuvé en décembre 2020 son « engagement pour la cohésion des territoires », autour des valeurs de proximité, de sobriété et de solidarité. Il pose notamment les principes d'une politique territoriale renouvelée, par laquelle la Région entend améliorer les conditions de vie de toutes les Bretonnes et les Bretons, dans tous les territoires et participer ainsi aux nécessaires transitions.

Le dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne » est l'une des déclinaisons opérationnelles de cet engagement régional, en ce qui concerne les projets d'aménagement des territoires. Des conventions « Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025 », bâties entre la Région et chacun des EPCI, permettent d'accompagner des projets qui répondent prioritairement à 3 objectifs majeurs. Objectifs :

- Accélérer les transitions et favoriser une adaptation transformatrice au changement climatique
- Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat
- Améliorer l'accès de chaque Breton·ne aux services de proximité

La commune a pour projet la rénovation de la salle des fêtes. Ce projet a été lancé mi 2023. L'étude de faisabilité technique, fonctionnelle et financière a permis de retenir un scénario en mars 2024. Puis sur la base d'un dossier de programmation, le choix de l'équipe maitrise d'œuvre sur la base d'un projet en septembre.

Jusqu'au choix de la maitrise d'œuvre (architecte) nous avions une assistance maitrise d'ouvrage par l'ADAC et depuis le dossier de programmation nous sommes accompagnés à l'ALEC Collectivité qui nous apporte son expertise et des conseils.

Fin novembre, les diagnostiques complémentaires ont permis de confirmer les projets « Diagnostics - Esquisse » et avoir les bases pour la livraison des APS et APD en janvier 2025 et ensuite déposer la demande de permis de construire pour un délai d'instruction de 5 mois (ERP).

- Vu la commission de « projets & investissement » du 20/06/2023 : cadrage de nos exigences (jauge, cuisine, spectacle, ...), exigences de sécurité, la démarche de consultation, accompagnement,
- Vu la commission de « projets & investissement » du 6/09/2023 : hypothèses financières, orientations, étude de faisabilité,
- Vu la délibération du 29/09/2023- D2023\_045 Etude de faisabilité salle des fêtes confiée à l'ADAC
- Vu la commission de « projets & investissement » du 01/12/2023 : partage de l'avancement des travaux : Etude des scénarii avec l'ADAC, subvention, ...
- Vu l'étude de scénario de l'étude de faisabilité élaboré par l'ADAC du 28/02/2024
- Vu la commission de « projets & investissement » du 01/03/2024 : le choix du scénario intermédiaire,
- Vu la commission de « projets & investissement » du 26/04/2024 ; choix de l'audit énergétique, valider la démarche de participation,
- Vu la délibération du 15/05/2024 : ADAC : programme et consultation du maître d'œuvre
- Vu l'étude de programmation par l'ADAC en date du 3/06/2024.
- Vu la délibération du 21/06/2024 Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC),
- Vu la délibération du 25/09/2024 : Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes de Le Faouët (Vu le code de la commande publique, Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 septembre 2024 annexé à cette délibération).
- Vu le dossier « Diagnostics esquisse- estimation » du 22/11/2024 complété le
  27/11/2024 et la commission de « projets & investissement » : Analyse étape Diagnostics et Esquisse et la proposition de financement et demande de subventions

Afin de réaliser ces travaux il est souhaitable de solliciter une demande de subvention au titre de travaux de rénovation de la salle des fêtes soit le plan de financement prévisionnel ci-joint en annexe.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide le plan de financement et autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre de Bien Vivre Partout En Bretagne pour la rénovation de la salle des fêtes.

Projet de rénovation de la salle des fêtes		Part rénovation		D	emandes
Estimation prev. Phase ESQ nov 2024					
01 - démolission			23 800 €		
02- VRP (Terrassement paysage			65 000 €		
03- gros œuvre			104 500 €		
04- Charpente métallique Serrurerie		22 000.00	109 000 €		
05- Couverture - bardage metallique			95 000 €		
06- Ossature bois bardage bois			72 000 €		
07 menuiserie extérieures		43 000.00	43 000 €		
08- Cloisonnement doublage faux plafond		33 000.00	33 000 €		
09- menuiseries intérieurs			10 000 €		
10- Carrelage- faience			11 000 €		
11- Peinture			10 200 €		
12 Chauffage plomberie		81 000.00	81 000 €		
13- Electricité CFO-CFA			35 000 €		
14 - Recupération eau et PV (photovoltaiques)		8 000.00	16 000 €		
sous total Travux			708 500 €		708 500 €
dont rénovation énergétique		187 000.00			
Etude Diag MOE					
Maitrise œuvre Architecte	devis engage	á	69 150 €		
etude architecte			5 833 €		
Accompagnement ADAC ALEC			5 472 €		
			33 178 €		
Diagnostics et contrôles		4.005.0	33 1/8 €		
	facture	4 005 €			
	devis	5 472 €			
Bureau de Contrôle et Handicapé		8 105 €			
amiante plomb parasitaire		2 997 €			
Etude de sol		4 599 €			
etancheite		4 000 €			
accoustique	estimation	4 000 €			
sous-total MOE et diag/étude/acc		16%	113 633 €		113 633 €
dont rénovation énergétique		29 992 €			
Coût total du projet HT		216 992 €	822 133 €		822 133 €
Coût total du projet TTC			986 560 €		
Courtotal du projet l'IC			900 300 €		
Financement					
Contrat territoire		forfait		6.70%	55 073.95 €
Bien vivre partout en Bretagne		forfait		12.84%	105 600.00 €
ORECA		forfait		4.01%	33 000.00 €
DETR (maxi 30%)		sur l'ensemble		30.00%	246 639.90 €
DSIL (50 %)		sur l'ensemble		8.53%	70 100.00 €
			on demandé		65 097.60 €
Fond Vert (Maxi 30%) (part rénovation)		30% part rénovation	ni demande	7.3270	₹ 00.190.00
Total subventions				70%	575 511.45 €
					,
Autofinancement	reste à ch	arge		30%	246 621.55 €

# Décision modificative n°1 Budget lotissement Annule et remplace 2024\_047

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il convient de modifier le budget car nous avions sous-estimé le prix du terrassement.

De plus, les compromis n'étant pas encore signé, les premières ventes ne seront effectuées qu'en 2025.

# Dépenses de fonctionnement :

•605 Travaux + 325 € •65822 Excédent à reverser - 18 346,22 €

# Recettes de fonctionnement :

• 7015 Vente terrains aménagés
 • 71355/042 variation terrains aménagés
 - 36 000 €
 + 17 978,78 €

## Dépense d'Investissement :

•3555/040 Terrains aménagés + 17 978,78 €

## Recette d'investissement :

• 1641 emprunt + 17 978,78 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent la décision modificative.

# Création poste de rédacteur

# Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur en raison de la revalorisation du poste de secrétaire générale de mairie et de la liste d'aptitude de la promotion interne,

# Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet 20/35<sup>ième</sup>, pour le poste de secrétaire générale de mairie, à compter du 01/01/2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement et parution de l'offre sur Emploi Territorial.

# Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

<u>Article 1 :</u> D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité à compter du 01/01/2025

<u>Article 2 :</u> Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

<u>Article 3 :</u> Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal

<u>Article 4 :</u> Que Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



# TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2025

pate et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en H/Mos	Missions pour information	Poste occupé depuis le	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (ETP en %)
	Filière Administrative (service administratif)						
N° 2021_025 du 20/07/2021	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ieme</sup> classe	С	20H	Secrétaire de Mairie	01/09/2021	Titulaire	0.60
N° 2024_071 du 29/11/2024	Rédacteur	с	20H	Secrétaire de Mairie	01/01/2025	Stagiaire	0.60
	Filière Technique (service						
N° 2023_023du 29/03/2023	Adjoint technique territorial	С	35Н	Agent polyvalent	06/04/2023	Titulaire	1
N°4 du 14/09/2016 DHS 3.50H CT du 28/04/2020 2.50H	Adjoint technique territorial	С	2.50H	Agent polyvalent	01/01/2017	CDI Contractuel	0.07

## Droit de préemption

Monsieur le Maire informe les élus que nous avons reçu une DIA pour le bien situé au 9 rue du Goëlo, parcelle A 739 pour un total de 4993 m².

Ce bien étant situé en zone urbaine la commune peut préempter le bien et décidé de l'acquérir. Le prix de vente est fixé à 151 500 €.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

## Rétrocession des concessions du cimetière

Monsieur le Maire informe les élus du principe de la rétrocession :

Une concession funéraire est, par principe, incessible en raison de son caractère essentiellement familial et de l'appartenance du cimetière au domaine public de la commune responsable. Une jurisprudence constante a ainsi établi qu'une concession de sépulture ne peut faire l'objet d'un contrat de vente.

En revanche, la rétrocession est possible. La rétrocession est le retour de la concession à la commune moyennant remboursement au titulaire d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée.

Le remboursement ne porte que sur le terrain concédé ; ainsi, avant la rétrocession de la concession à la commune, le concessionnaire peut reprendre tous les éléments lui appartenant (plaques, stèle, monument, voire caveau...), car ce sont des biens privés. Mais la présence d'un caveau, du moment que la concession est vide de tout corps, ne fait pas obstacle à la rétrocession.

Pour que la concession puisse être rétrocéder il existe 2 obligations :

- Concession vide. La concession, pour pouvoir être rétrocédée, doit se trouver vide, soit parce qu'elle n'a jamais été utilisée, soit parce que les exhumations des corps ont préalablement été pratiquées par la famille.
- Initiative du concessionnaire initial. Le titulaire d'une concession, et uniquement lui, peut demander à la commune de lui rétrocéder sa concession. Sont donc exclus les héritiers, tenus de respecter les contrats passés par le fondateur de la sépulture

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à établir des actes de rétrocession aux conditions suivantes :

- Si la concession est temporaire (trentenaire ou cinquantenaire), le montant du remboursement est calculé au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession.
- Si la concession est perpétuelle, pas de remboursement

# Renouvellement du contrat du logiciel secrétariat.

Le contrat des progiciels du secrétariat conclu avec la société COSOLUCE arrive à échéance au 31 décembre 2024, il convient donc de le renouveler le contrat.

**Pack optima+:** Accueil Nuances, Corail, Ambre, Rubis, Ivoire, Parme, Mauve, Fluo, Electra, Polychrome, Prisme, Carbone, Perle, Carmin, Safran, Réglisse, Saphir, Cyan, API DSN et MAIA.

La maintenance et l'assistance sont compris dans le forfait.

Le contrat est conclu du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 au prix de 1605€HT soit 1926€ TTC (2024) révisable chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide le renouvellement du contrat avec l'entreprise Cosoluce et charge Monsieur Le Maire de signer tous document s'y afférent.

# Décision modificative n°3 Budget communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il convient de modifier le budget car nous avons sous-estimé les dépenses de personnel.

Il convient de modifier le budget pour pouvoir faire les paies de décembre.

## Fonctionnement:

• 615221	Bâtiments publics	- 2000 €
•6411	personnel titulaire	+ 2000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent la décision modificative.

# **Questions diverses**

• Spectacle de noël